

Donation Arcens 1900

III. Monsieur Louis RIOU -

Pour remplir Monsieur Louis RIOU de ses droits, il lui est attribué ce qu'il accepte :

1. Un bâtiment d'habitation et dépendances, situé à Issas commune d'Arcens, y compris dépendances entre son bâtiment et celui attribué à Madame TEYSSIER, ces dépendances comprenant terrasse cour, lavoir, W.C. avec fosse septique, terrasse au-dessus et escaliers d'accès aux différents niveaux, figurant sans numéro au cadastre et Monsieur Louis RIOU devra faire son affaire personnelle de det état de fait ou omission du cadastre

Le bâtiment figure au cadastre d'Arcens sous le n° 165 section AB, avec une contenance de 0 a 50, limitant donc au Sud Ouest : attribution Mme TEYSSIER, det ous autres côtés : espaces voies publiques.

2. La partie Sud de la terre "L'Auche" au-dessus de la route avec petite remise à l'extrémité Sud Ouest, saction AB d'Arcens, n° 112 et le nouveau n° 575 créé par document d'arpentage, contenance ensemble : 11 a 06, limitant au Nord : attribution Mr RIOU Roger, selon deux bornes plantées conformément aux dimensions figurant au plan du document d'arpentage, au Sud Est : la route départementale, au Sud Ouest : rase ou chemi à l'Ouest : Vinson.

3. Partie la plus au Sud du pré "L'Auche" sous la route, qui formera le nouveau n° 570 créé par document d'arpentage, section AB, contenance 9a 51, limitant au Nord Ouest : la route départementale, au Nord Est : attribution de Monsieur Roger RIOU, selon deux bornes plantées conformément aux dimensions figurant au plan du document d'arpentage n° 23, au Sud Est : rivière l'Ysse, au Sud Ouest : Lacourt.

4. Parcelle de terre située à Issas, n° 1229, section B, contenance de : 9 ares, limitant au Nord : ruisseau d'Issas, à l'Est et au Sud : chemin.

5. Ainsi que les parcelles ci-après désignées :

Sect.	Nos	Lieu-dit	Contenance	Nature
AB	184	Issas	5 70	jardin
B	645	La Quarte	1 80	lande
B	646	"	24 80	lande
B	647	"	16 69	bois
B	938	L'Esculette	89 40	lande
B	939	"	12 00	bois
B	940	"	26 70	bois
B	1018	"	1 00	lande
B	1380	"	7 90	lande
B	1049	"	9 05	terre
B	1050	"	7 70	lande
			<u>2 02 74</u>	

A charge par lui de payer à titre de soulte à Mademoiselle Marie RIOU sa soeur, la somme de Trois mille trois cent trent-trois francs.

IV. Madame Marie RIOU -

Pour remplir Madame RIOU de ses droits, il lui est attribué ce qu'elle accepte :

La somme de Dix mille francs, montant des soultes ci-dessus indiquées à charge de Madame TEYSSIER et de MMrs RIOU.